

Note de synthèse spécifique en application de l'article L 121-12 du Code Général des Collectivités territoriales annexée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal en rapport avec la délibération relative à l'autorisation de signature d'une promesse de constitution de servitudes par le représentant de la Commune d'Allan, M. Yves Courbis et la société dénommée « Le cèpe des Claves » représentée par M. Eric Cornier.

En effet, Ladite société envisage de réaliser une centrale éolienne sur le territoire de la Commune de Roussas (26 230), installation mentionnée à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Certaines voies et terrains appartenant au domaine privé de la Commune d'Allan (26 780) sont situés dans le périmètre du projet d'où la nécessité de créer des servitudes permettant à la société la réalisation et l'exploitation de la centrale pendant une durée de 72 mois éventuellement prolongée de 36 mois.

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural n°17	/	Allan	Drôme (26)
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

Les Parties se sont ainsi rapprochées dans ces perspectives et le Bénéficiaire a alors pu fournir au Propriétaire diverses informations sur les éléments essentiels de son projet de Centrale :

PRINCIPALES PHASES :

Phase de développement :

- Concertation préalable des élus de votre territoire
- Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
- Etudes préalables
- Concertation avec les différentes parties prenantes du projet
- Instruction de la demande (incluant une enquête publique)
- Obtention des autorisations

Phase opérationnelle :

- Réitération des engagements fonciers par acte notarié
- Préparation de la construction de la Centrale (étude géotechnique, étude de raccordement au réseau électrique, projet d'exécution, étude des accès, ...)
- Réfection des voiries conventionnées et ouverture de chantier
- Construction et installation des éoliennes et de tous leurs accessoires, électriques comme techniques
- Mise en service de la Centrale
- Exploitation de la Centrale
- Démantèlement de la Centrale

Indemnités proposées par la société à la Commune d'Allan :

Cette somme de VINGT-QUATRE (24) Euros par mètre linéaire s'applique à la totalité de la superficie de la servitude octroyée, ce qui comprend l'assiette du chemin existant ainsi que les accotements. Par ailleurs, les travaux accèdent au Propriétaire au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité. Par ailleurs pour ce qui concerne l'entretien des travaux par le Propriétaire : 6 (SIX) Euros par mètre linéaire payés à partir du cinquième (5e) anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, puis tous les 5 (CINQ) ans, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des

effets de la Servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par le trésorier payeur général.

Servitude de création d'accès sur la parcelle E 175 : UN (1) Euro par mètre carré, correspondant à tout chemin d'accès ou virage nouvellement créé et devant rester en place sur tes Terrains tout au long de l'exploitation du Parc Eolien, avec en tout état de cause CENT CINQUANTE (150) Euros minimum et SIX MILLE (6 000) Euros maximum ;